

Office de Tourisme du Val de Drôme  
La Gare des Ramières  
Chemin des Fouilles  
26400 ALLEX

République Française  
Extrait du registre des délibérations  
97/22-05-24

**Objet : Nomination du régisseur et du régisseur suppléant**

**Cette délibération annule et remplace la délibération N°37/09-03-18 prise par le comité de direction du 09 Mars 2018**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 22 Mai**

Nombre de membres en exercice : x

Date de convocation : x

PRÉSENTS : Etaient présents : x

ABSENTS EXCUSES: x

Président de séance : x

A été élu secrétaire de séance : x

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code du Tourisme

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val de Drôme en date du 20 décembre 2016 portant création des statuts de l'Office de Tourisme

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val de Drôme en date du 20 décembre 2016 portant désignation des membres du Comité de Direction de l'Office de Tourisme.

Vu l'article 12 des statuts de l'Epic « Office de Tourisme du Val de Drôme »

Vu la délibération n°17/09.03.17 de création de la « Régie de recettes et d'avances »

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 6 mars 2017.

Le Président expose que dans le cadre du fonctionnement de l'Office de Tourisme une régie de Recettes et d'avances a été créé en 2017.

Mme Isabelle SUCHIER arrivant en fin de carrière professionnelle, il est nécessaire de nommer un nouveau régisseur titulaire et un régisseur suppléant à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 2024.

Il est précisé que le Régisseur ne peut être la Directrice de l'Office de Tourisme, elle-même ordonnatrice des dépenses et des recettes.

Monsieur Le Président propose de

- nommer :
  - o Delphine GIRARD, comme régisseur titulaire

- Coralie BOIVIN, comme régisseur suppléante
- En tant que régisseur titulaire, Mme Delphine GIRARD est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant cumulé de 300 € en fonction de la réglementation en vigueur.
- Mme Delphine GIRARD percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 160 € annuellement en fonction de la réglementation en vigueur.

**Après en avoir délibéré, le comité de Direction :**

**DECIDE**

- **De nommer :**
  - **Delphine GIRARD, comme régisseur titulaire**
  - **Coralie BOIVIN, comme régisseur suppléante**
- **Que Mme Delphine GIRARD est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant cumulé de 300 € en fonction de la réglementation en vigueur.**
- **Que Mme Delphine GIRARD percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 160 € annuellement en fonction de la réglementation en vigueur.**
- Avec **X** voix pour, 0 Voix contre et 0 abstention.

**Le Président,  
Benoit MACLIN**

Fait et délibéré à Alex les jours, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme. Certifié exécutoire le **X**